

CONFERENCE DE PARIS
SUR LE CAMBODGE



Distr.
GENERALE

CPC/89/CC/1/Rev.1

25 août 1989
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DE COORDINATION

LETTRE DATEE DU 24 AOUT 1989, ADRESSEE AUX CO-PRESIDENTS
DU COMITE DE COORDINATION PAR LES CO-PRESIDENTS
DE LA PREMIERE COMMISSION

Paris, le 24 août 1989

Messieurs les Coprésidents,

Nous avons l'honneur de vous transmettre le "non-papier" que nous avons présenté à la Première Commission concernant tous les aspects de son mandat. Sur la base de la discussion qui a eu lieu à la Commission, nous y avons incorporé les formulations qui ont été convenues. Les amendements de diverses délégations qui n'ont pu faire l'objet d'un accord sont joints à la présente lettre en vue de leur examen à la Commission de coordination.

(Signé) C.R. GHAREKHAN

Coprésident (Inde)

(Signé) A. SULLIVAN

Coprésident (Canada)

NON-PAPIER DES CO-PRESIDENTS

RELATIF AU MANDAT DE LA PREMIERE COMMISSION

Le document ci-après, en cinq parties, constitue un avant-projet des éléments du mandat assigné à la première Commission. La partie IV regroupe un certain nombre de points détaillés nécessaires à un éventuel Mécanisme International de Contrôle et dont l'examen n'a pas été confié à un autre organe de la Conférence. La partie V traite de l'échange des prisonniers de guerre et internés civils, question commune aux parties III et IV.

PARTIE I

MECANISME INTERNATIONAL DE CONTROLE : MANDAT

La Conférence convient qu'un Mécanisme International de Contrôle devrait être créé afin de superviser, de contrôler et de vérifier la mise en oeuvre complète des accords de la Conférence de Paris sur le Cambodge. Le mandat de ce Mécanisme sera conforme aux dispositions suivantes :

- a) Supervision, contrôle et vérification du retrait complet du Cambodge, au de toutes catégories de forces étrangères, conseillers et personnels militaires, de leurs armements, munitions et équipements, selon le calendrier et les modalités établis à la partie IV.
- b) Supervision, contrôle et vérification du non-retour et de la non-introduction de toutes catégories de forces étrangères.
- c) Supervision, contrôle et vérification du cessez-le-feu défini à la partie III et de la mise en oeuvre de mesures destinées à assurer son respect afin d'éviter la reprise des hostilités entre toutes les parties.
- d) Supervision, contrôle et vérification de la cessation et de la non-répétition de toutes les interventions et ingérences étrangères et aides militaires extérieures à toutes les parties cambodgiennes par toutes les voies d'acheminement - terrestres, maritimes ou fluviales, et aériennes.
- * e) (Supervision, contrôle et vérification des mesures visant à assurer le non-retour des politiques et pratiques de génocide d'un passé récent.)
- f) Assistance, sur demande, au maintien de l'ordre public, y compris la protection contre les mesures d'intimidation et de coercition durant la période transitoire.
- g) Supervision, contrôle et vérification de l'accueil et de la réintégration des éléments préalablement désarmés des forces cambodgiennes.
- * h) (Supervision de la mise en oeuvre des dispositions visant à faciliter le retour des réfugiés et personnes déplacées.)

i) Supervision, contrôle et vérification des élections organisées par l'autorité cambodgienne quadripartite de transition, et, sur demande, assistance dans ce domaine en vue d'assurer leur caractère équitable, libre et démocratique.

j) Supervision, contrôle et vérification de la libération et de l'échange de tous les prisonniers de guerre et internés civils, conformément aux dispositions de la partie V.

k) Supervision, contrôle et vérification des mesures de désarmement, y compris de la destruction de toutes caches d'armes et de munitions, et assistance dans la détection de celles-ci.

* l) (Supervision, contrôle et vérification de la mise en oeuvre des mesures convenues pour garantir le statut du Cambodge en tant qu'Etat souverain, indépendant et neutre.)

* Ces points n'ont pas encore fait l'objet d'un accord.

PARTIE II

PRINCIPES REGISSANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU MECANISME INTERNATIONAL DE CONTROLE.

1. Principes de base

- a) Le Mécanisme International de Contrôle devra, d'une manière générale et par sa présence et son action, contribuer à la mise en oeuvre des objectifs du règlement dans son ensemble.
- b) Le Mécanisme International de Contrôle devra remplir sa mission avec impartialité.
- c) Le personnel composant le Mécanisme International de Contrôle sera placé sous une autorité et un commandement intégrés uniques.
- d) Le Mécanisme International de Contrôle devra jouir d'une entière liberté de mouvement et de communication et des autres facilités nécessaires à l'accomplissement de ses tâches sur l'ensemble du territoire cambodgien. A cette fin, le Mécanisme International de Contrôle et son personnel bénéficieront de tous les privilèges et toutes les immunités prévus par la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies, ainsi que des privilèges et immunités spécialement requis pour l'accomplissement de ses tâches.
- e) Toutes les parties cambodgiennes et toutes les forces étrangères apporteront leur entière coopération au Mécanisme International de Contrôle dans l'accomplissement de son mandat.
- f) Les Etats voisins du Cambodge apporteront également leur entière coopération au Mécanisme International de Contrôle pour l'accomplissement de son mandat qui pourrait comprendre des activités de contrôle et de vérification dans ces Etats.
- g) Le Mécanisme International de Contrôle établira régulièrement des rapports sur ses activités à l'intention de l'autorité sous laquelle il est placé. Ces rapports seront distribués aux parties concernées, y compris les Etats voisins. Le Mécanisme International de Contrôle conduira des enquêtes lorsqu'il sera d'avis que des violations ont été commises ou en réaction à des violations signalées. Les rapports résultant de ces enquêtes seront transmis à l'autorité sous laquelle le Mécanisme International de Contrôle est établi, et ils pourront être accessibles sur demande à toutes les parties concernées, y compris les Etats voisins.

2. Principes opérationnels.

- a) La durée du mandat du Mécanisme International de Contrôle s'étendra sur toute la période de transition à moins d'une prolongation permettant au MIC de s'acquitter de ses tâches.
- b) La composition du Mécanisme International de Contrôle sera déterminée par l'autorité sous laquelle il a été établi après consultation avec les parties concernées.
- c) Le Mécanisme International de Contrôle se composera d'un élément militaire et d'un élément civil. La répartition des responsabilités entre ces éléments sera déterminée par l'autorité sous laquelle aura été placé le Mécanisme International de Contrôle.
- d) L'élément civil comprendra, entre autres une "section élections", un "groupe pour la promotion des Droits de l'Homme", et une "section pour le maintien de l'ordre public", ainsi que le personnel administratif et technique requis.
- e) L'élément militaire comprendra, entre autres, des observateurs militaires, des spécialistes des communications, des ingénieurs, des experts en logistique (y compris du personnel médical), tels que nécessaires pour assurer la mise en oeuvre efficace du mandat du Mécanisme International de Contrôle.
- f) L'élément militaire du Mécanisme International de Contrôle, à l'exception des observateurs militaires, sera doté uniquement d'armes défensives légères. Il n'aura recours à la force que dans les seuls cas de légitime défense, y compris pour résister aux tentatives visant à l'empêcher d'accomplir les responsabilités qui lui incombent dans le cadre du mandat.
- g) L'élément militaire du Mécanisme International de Contrôle apportera, si nécessaire, aide et assistance à l'élément civil dans l'accomplissement de ses tâches.
- h) Le Mécanisme International de Contrôle sera doté de moyens autonomes de transport terrestre, maritime et aérien, de même que de tout autre équipement nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

- i) Le déploiement des différents éléments du Mécanisme International de Contrôle s'effectuera, de façon continue, jusqu'à ce que le déploiement soit achevé.
- j) Afin de faciliter l'accomplissement de son mandat, le Mécanisme International de Contrôle établira son quartier général à Phnom-Penh, ainsi que les échelons régionaux qu'il jugera nécessaires.
- k) Pour la durée de la période de transition, des mécanismes de liaison et de coordination seront mis en place et fonctionneront de manière conjointe avec le Mécanisme International de Contrôle.

PARTIE III

MODALITES D'UN CESSEZ-LE-FEU ET PREVENTION D'HOSTILITES FUTURES

1. a) Les commandants des forces armées de toutes les parties se trouvant au Cambodge ordonneront à partir du _____ (date) à _____ (heures) à toutes les forces armées placées sous leur commandement de cesser compétement toutes les hostilités sur l'intégralité du territoire du Cambodge. Ils s'assureront que les forces armées placées sous leur commandement obéissent à ces ordres et respectent le cessez-le-feu.
- b) Aux fins du présent document le mot "territoire" comprend les eaux territoriales et l'espace aérien.
2. a) Dès la signature de l'Accord de cessez-le-feu et jusqu'à l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, les forces armées de toutes les parties présentes au Cambodge s'abstiendront de tout acte hostile ou de tout acte qui risquerait d'entraîner des hostilités ou la reprise des hostilités.
- b) Les commandants des forces armées de toutes les parties présentes au Cambodge s'assureront que toutes les troupes placées sous leur commandement restent stationnées sur leurs positions respectives et s'abstiennent de tout déploiement ou mouvement de forces armées de nature à élargir le territoire contrôlé par l'une quelconque des parties ou qui pourrait conduire à des combats entre les forces armées.
3. Dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, les forces armées de toutes les parties en présence s'abstiendront de :
 - toutes opérations offensives
 - toutes patrouilles armées ou incursions dans les territoires occupés par d'autres parties
 - tout vol à des fins militaires
 - toutes attaques contre du personnel civil ou militaire sous quelque forme que ce soit
 - tous actes hostiles, de terrorisme ou de représailles
 - tout acte qui pourrait mettre en danger la vie ou les biens de la population civile

4. a) Dans un délai de _____ jours après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, toutes les parties à l'accord entreprendront l'enlèvement, la neutralisation ou le désamorçage de toutes les mines, engins et dispositifs explosifs, pièges, obstacles ou tout autre objet dangereux mis en place dans le passé, de manière à ne pas limiter ou restreindre les déplacements et le travail de la population civile. L'élimination de ces objets s'applique aux cours d'eau, aérodrômes, routes ou voies ferrées.
- b) Les mines ou objets qui ne peuvent pas être enlevés, neutralisés, ou désarmés devront être clairement signalés conformément à un système à mettre au point conjointement avec le Mécanisme International de Contrôle.
- c) Les parties concernées informeront le Mécanisme International de Contrôle du déroulement des opérations et des résultats obtenus.
5. a) Les commandants des forces de toutes les parties en présence au Cambodge fourniront au Mécanisme International de Contrôle, au plus tard le _____ (heure/date) une description détaillée du déploiement de toutes les forces placées sous leur commandement. Cette description comprendra une carte indiquant de manière précise l'emplacement de toutes les positions des troupes, occupées ou non, y compris les bases arrières, les bases de ravitaillement et installations similaires.
- b) Les commandants des forces de toutes les parties en présence devront, au _____ (date), fournir au Mécanisme International de Contrôle des indications sur toutes les armes, munitions, matériel de guerre détenus par leurs forces, qu'elles soient régulières, provinciales ou paramilitaires, ainsi que les emplacements exacts de ces armes, munitions, matériel de guerre.
6. Le Mécanisme International de Contrôle établira, après consultation avec l'autorité mentionnée en II.2.(k), un plan pour le regroupement, le cantonnement et le désarmement successifs des forces cambodgiennes conformément au calendrier fixé et selon les zones définies.
7. Les commandants des forces armées de toutes les parties en présence au Cambodge s'assureront que toutes les forces placées sous leur commandement garantissent la liberté de mouvement et des activités de tous les membres du Mécanisme International de Contrôle.

8. a) Le Mécanisme International de Contrôle supervisera conjointement avec le Mécanisme de Liaison et de Coordination visé dans la partie II.2.(k) le réapprovisionnement et ravitaillement de toutes les forces pendant la période de regroupement et de cantonnement. Ce réapprovisionnement et ce ravitaillement se limiteront à des matières de nature non militaire telles que vivres, eau, vêtements, fournitures médicales et articles similaires.
- b) Cette activité comprendra également la fourniture de soins médicaux aux membres des forces armées de toutes les parties (durant la période de regroupement et de cantonnement). En accord avec le Mécanisme de Liaison et de Coordination brièvement décrit dans la partie II.2.(k), le Mécanisme International de Contrôle sera responsable de la coordination de toute évacuation médicale.

Partie IV

RETRAIT DU CAMBODGE DES FORCES ARMEES ETRANGERES

1. Le retrait complet du Cambodge de toutes catégories de forces étrangères, conseillers et personnels militaires ainsi que de leurs armements, munitions et équipements, sera achevé avant le _____ (date) à _____ (heure) heure locale.
2. Avant le _____, le commandement des forces étrangères fera connaître au Mécanisme International de Contrôle les informations suivantes:

Total/effectifs de toutes les catégories de forces étrangères, conseillers et personnels militaires présents au Cambodge.

Localisation des différentes formations et des dépôts d'armements, munitions et équipements.

Plan de retrait de toutes les catégories de forces étrangères, conseillers et personnels militaires et de leurs armements, munitions et équipements (calendrier, itinéraires, moyens de transport utilisés et points de sortie du Cambodge).
3. Le plan de retrait mentionné au point 2 ci-dessus devra être examiné par le Mécanisme International de Contrôle au plus tard le _____ (date).
4. Toutes les forces présentes sur le terrain doivent s'abstenir de tous actes hostiles ou autres mesures pouvant créer des difficultés à ce retrait.
5. Au cours de leur retrait, les forces armées étrangères s'abstiendront de tout acte de sabotage ou de destruction et respecteront la vie et les biens de la population civile.
6. a) Dans les délais convenus, les forces étrangères seront responsables de l'enlèvement et de la neutralisation de toutes les mines, y compris les mines fluviales et marines, des pièges ou matières explosives ainsi que de tout engin dangereux posés par elles.

b) Au cas où ces engins ne pourraient être enlevés ou neutralisés avant le retrait des forces, leur emplacement devra être signalé de manière visible.

- c) Le commandement des forces étrangères devra tenir informé le Mécanisme International de Contrôle du déroulement de ces opérations et de leurs résultats.
7. Tous les commandants feront en sorte que toutes les forces placées sous leur contrôle garantissent la liberté de mouvement et d'action à tous les membres du Mécanisme International de Contrôle.

PARTIE V

LIBERATION ET ECHANGE

DES PRISONNIERS ET INTERNES CIVILS

1. a) Les commandants des forces en présence devront faire connaître au Mécanisme International de Contrôle les guerre et internés civils détenus par les forces armées de toutes les parties concernées.
- b) Tous ces prisonniers de guerre et internés civils seront libérés et remis au Mécanisme International de contrôle dans les ----- jours qui suivront, soit la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu, soit le retrait des forces étrangères, en choisissant celles de ces deux opérations qui interviendra le plus tard.
- c) Le Mécanisme International de contrôle aidera tous les prisonniers de guerre et internés civils à regagner leur lieu de résidence, conformément à leur choix.
- d) Le terme "internés civils", utilisé dans le présent document, désigne toutes les personnes qui, ayant contribué d'une manière quelconque à la lutte armée ou politique, ont été arrêtées ou détenues par l'une quelconque des parties.

AMENDEMENTS AU NON-PAPIER DES CO-PRESIDENTS RELATIF AU MANDAT DE LA PREMIERE COMMISSION

JAPON : On considère que la partie I sur le mandat du MIC et la partie II sur les principes du MIC appellent des décisions politiques de la part de tous les Etats participants. Il conviendrait donc d'y consacrer un document de nature politique. La partie III sur la question du cessez-le-feu, la partie IV sur le retrait des forces étrangères et la partie V sur la question de la libération et de l'échange des prisonniers de guerre et des internés civils portent sur les engagements des parties qui sont concernées. Par conséquent, un document traitant de ces parties devrait constituer un document séparé, le cas échéant de nature juridique, qui devrait être signé uniquement par les parties concernées.

PARTIE I

Titre

ASEAN : Modifier le titre comme suit : "MECANISME INTERNATIONAL DE CONTROLE : CREATION ET MANDAT ".

Chapeau

ASEAN : Après la première phrase, insérer la nouvelle phrase ci-après : "A cet égard, les parties cambodgiennes, dont le consentement au stationnement du Mécanisme International de Contrôle (MIC) sur le territoire du Cambodge est nécessaire, conviennent de ne pas revenir sur ce consentement sans consulter au préalable les parties au présent Accord".

RESISTANCE NATIONALE CAMBODGIENNE (RNC) : "La Conférence convient qu'un Mécanisme International de Contrôle des Nations Unies devrait être créé ..."

(a)

RNC : " Supervision, contrôle et vérification du retrait complet du Cambodge au -----, de toutes catégories de forces étrangères (ou de Cambodgiens non natifs du Cambodge) qu'elles soient en uniforme, déguisées ou dissimulées, conseillers et personnels militaires, et de leurs

armements, munitions, équipements et matériel de guerre, selon le calendrier et les modalités établis à la partie IV;"

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Supervision, contrôle et vérification du retrait complet du Cambodge, avant le 27 Septembre 1989 à zéro heure (heure locale), de toutes forces armées étrangères, de tous conseillers et personnels militaires étrangers, de leurs armements, munitions et équipements, selon le calendrier et les modalités établis à la partie IV" ;

(b)

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Supervision, contrôle et vérification du non-retour et de la non-introduction de toutes les forces armées étrangères".

(d)

ETATS UNIS : "Supervision, contrôle et vérification de la cessation et du non-retour de toutes (interventions et ingérences étrangères et) fournitures d'armes de l'extérieur à toutes les parties cambodgiennes par toutes les voies - terrestres maritimes ou fluviales et aériennes-pendant la période du mandat";

(e)

RNC : "Supervision, contrôle et vérification du non-retour de la violation des droits de l'homme au Cambodge"

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS ; "Supervision, contrôle et vérification des mesures visant à garantir le non-retour de la politique et des pratiques de génocide" ;

CHINE : supprimer le mot "génocide"

THAILANDE : remplacer le mot "génocide" par les termes "politiques et pratiques d'un passé récent" ;

(f)

RNC : "assistance, sur demande du gouvernement provisoire quadripartite du Cambodge, au maintien de..." ;

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "assistance, sur demande des parties cambodgiennes, au maintien...." ;

(g)

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Supervision, contrôle et vérification de l'accueil et de la réintégration des éléments préalablement désarmés des forces cambodgiennes au moment de leur retour" ;

(h)

ETATS UNIS : "Supervision de l'application des dispositions nécessaires visant à faciliter le rapatriement dans des conditions de sécurité des réfugiés et des personnes déplacées qui sera entrepris par le HCR ou d'autres organismes" ;

RNC : "Supervision, contrôle et vérification de l'application des dispositions visant à faciliter le rapatriement des réfugiés et personnes déplacées cambodgiens et des colons vietnamiens illégalement installés au Cambodge depuis 1979" ;

CHINE : ajouter le membre de phrase "et des Vietnamiens illégalement installés au Cambodge depuis le début de 1979" après "personnes déplacées" ;

(i)

RNC : remplacer les mots "autorité intérimaire" par "gouvernement provisoire" ;

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Supervision, contrôle et vérification des élections organisées par le Conseil suprême de direction et assistance dans ce domaine, sur demande des parties cambodgiennes, en vue d'assurer leur caractère équitable, libre et démocratique" ;

(j)

ASEAN : le paragraphe (j) devrait précéder le paragraphe (i) ;

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Supervision, contrôle et vérification de la libération de tout le personnel militaire capturé et des internés civils, conformément aux dispositions de la partie VI".

(k)

ASEAN : le paragraphe (k) devrait immédiatement suivre le paragraphe (c) et précéder le paragraphe (d) ;

RNC : "Supervision, contrôle et vérification des mesures de désarmement total après le retrait complet et effectif de toutes les catégories de forces étrangères, y compris ..."

ETATS UNIS : "Supervision, contrôle et vérification des mesures de désarmement, y compris la (destruction) élimination de toutes les caches d'armes et de munitions confisquées, et assistance dans la détection de celles-ci" ;

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Supervision, contrôle et vérification des mesures visant à la destruction de toutes les caches d'armes et de munitions et assistance dans la détection de celles-ci.

(1)

RNC : "Supervision, contrôle et vérification de l'application des mesures convenues pour garantir le statut du Cambodge en tant qu'Etat souverain, indépendant et neutre dans son intégrité territoriale avec ses frontières terrestres et maritimes légales internationalement reconnues au 17 mars 1970, et ne présentant pas une menace pour les Etats voisins" ;

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Supervision, contrôle et vérification de l'application des mesures convenues visant à garantir le statut du Cambodge en tant qu'Etat souverain, indépendant, neutre et non-aligné" ;

PARTIE II

Titre

CHINE : ajouter "DES NATIONS UNIES" après "MIC"

1. Principes de base

(a)

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Le Mécanisme International de Contrôle procédera à la supervision et au contrôle de l'exécution des dispositions de l'accord sur la solution politique du problème du Cambodge tant sur le territoire du Cambodge qu'à l'extérieur de ce pays, dans les camps de réfugiés cambodgiens dans les pays voisins" ;

(c)

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Le Mécanisme International de Contrôle fonctionnera selon le principe du respect de la souveraineté du Cambodge" ;

(d)

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Le Mécanisme International de Contrôle est tenu d'informer l'Etat du Cambodge de ses activités et d'obtenir l'accord de celui-ci pour l'exercice des dites activités. Le Mécanisme International de Contrôle et son personnel bénéficieront de tous les privilèges et toutes les immunités prévus par la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités, ainsi que des privilèges et immunités spécialement requis pour l'accomplissement de ses tâches" ;

RNC : ajouter après Cambodge :"dans les limites de ses frontières légales maritimes et terrestres internationalement reconnues au 17 Mars 1970" ;

(e)

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Toutes les parties cambodgiennes et toutes les forces armées étrangères apporteront leur entière coopération au Mécanisme International de Contrôle dans l'accomplissement de son mandat" ;

(g)

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Le Mécanisme International de Contrôle établira régulièrement des rapports sur ses activités à l'intention des co-présidents de la Conférence Internationale, des parties cambodgiennes et des participants à ladite Conférence. Le Mécanisme International de Contrôle conduira des enquêtes lorsqu'il estimera que des violations ont été commises. Les rapports du MIC doivent obtenir l'accord unanime des représentants de tous les Etats membres. En l'absence d'unanimité, le MIC transmettra les différentes opinions aux deux co-présidents de la Conférence Internationale, aux parties cambodgiennes et aux pays participants à ladite Conférence" ;

RNC : "Le Mécanisme International de Contrôle établira régulièrement des rapports sur ses activités à l'intention du Secrétaire Général des Nations Unies. Ils devront être remis aux parties concernées, y compris les Etats voisins. Le Mécanisme International de Contrôle donnera suite à toute plainte éventuelle de la part de la Commission quadripartite cambodgienne et conduira des enquêtes lorsqu'il estimera que des violations ont été commises. Les rapports établis à la suite d'enquêtes seront soumis au Secrétaire Général des Nations Unies et mis à la disposition de toutes les parties concernées, y compris les Etats voisins, sur leur demande" ;

ASEAN : ligne 7, ajouter les mots "et de recherches" après le mot "enquêtes" ;

ETATS-UNIS : Le Mécanisme International de Contrôle établira régulièrement des rapports sur ses activités à l'intention de l'autorité sous le contrôle de laquelle il a été établi. Ces rapports seront remis aux parties concernées (y compris les Etats voisins). Le Mécanisme International de Contrôle conduira des enquêtes (lorsqu'il estimera que des violations ont été commises) soit de sa propre initiative, soit à la suite d'informations reçues. Les rapports établis à la suite de ces enquêtes seront soumis à l'autorité sous le contrôle de laquelle le MIC a été établi et seront mis à la disposition de toutes les parties concernées (y compris les Etats voisins, sur leur demande).

NATIONS-UNIES : Dans le cas où le MIC serait créé sous les auspices de l'O.N.U, la distribution de tout rapport serait conforme aux pratiques établies de l'Organisation.

2 PRINCIPES OPERATIONNELS

a) M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Le MIC commencera à fonctionner dès que cet Accord sera entré en vigueur. Il cessera ses activités à la demande du gouvernement formé après les élections générales du Cambodge" ;

b) M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Le MIC sera composé de l'Inde, l'Indonésie, la Pologne, Cuba, le Canada l'Australie. Le représentant de l'Inde assurera la présidence du MIC. L'effectif préliminaire du personnel s'élèvera à 600 personnes"

RNC : "La composition du MIC sera déterminée conformément aux principes et pratiques établis des Nations Unies";

CHINE : "La composition du MIC sera déterminée conformément aux procédures établies des Nations Unies";

c)

RNC : remplacer les mots "l'autorité sous laquelle aura été placé le MIC" par les mots "les Nations Unies" ;

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : à partir de c) cette délégation a entièrement remanié l'ordre et la substance des paragraphes :

c) Le siège du MIC sera situé à Phnom Penh

d) Il y aura ... groupes fixes, stationnés aux emplacements suivants : (voir carte ci-jointe). (Ces groupes superviseront et contrôleront le retrait des forces armées étrangères, la cessation de l'aide militaire étrangère aux parties cambodgiennes et la prévention d'un retour à la politique et aux pratiques de génocide).

e) Il y aura ... groupes mobiles opérant dans les diverses localités indiquées sur la carte ci-jointe et stationnés aux emplacements suivants :... (Ces groupes devront superviser et contrôler le cessez-le-feu entre les parties cambodgiennes).

f) le MIC constituera en outre des groupes appropriés pour superviser la tenue d'élections générales et veiller au respect des résultats de ces élections.

g) Le MIC est autorisé à se doter d'armes personnelles pour la sécurité de ses membres.

h) Le MIC sera doté de ses propres moyens autonomes de transport terrestre, maritime et aérien de même que de tout autre équipement nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

(d)

ROYAUME-UNI ET ETATS-UNIS : "l'élément civil comprendra, entre autres, des agents chargés de surveiller les opérations électorales, des agents de la police civile et d'autres experts et personnels administratifs nécessaires à l'accomplissement de son mandat";

ASEAN : tient à ce qu'il soit tenu compte de son point de vue, à savoir que la section élections devra aider le gouvernement provisoire quadripartite à procéder à un recensement, à établir des listes électorales, à superviser les élections et à en présenter et certifier les résultats ;

(e)

ASEAN : après "entre autres", insérer les mots "un certain nombre de contingents nationaux";

NATIONS UNIES : la composition de l'élément militaire dépendra du mandat dont les parties seront finalement convenues. L'exécution des fonctions du MIC, telles qu'elles sont actuellement prévues dans la partie I du non-papier des co-présidents, pourrait fort bien nécessiter l'utilisation d'éléments d'infanterie.

(f)

ASEAN : "l'élément militaire du MIC, à l'exception des observateurs militaires, qui ne sont pas armés, sera doté uniquement d'armes défensives légères..."

ETATS-UNIS : "l'élément militaire du MIC, à l'exception des observateurs militaires, sera doté uniquement d'armes défensives légères. Il n'aura recours à la force que dans les seuls cas de légitime défense (y compris pour résister aux tentatives visant à l'empêcher d'accomplir les tâches qui lui incombent dans le cadre du mandat) dans l'accomplissement de leurs tâches dans le cadre du mandat."

ROYAUME-UNI : dernière phrase : "il n'auront recours à la force que dans les seuls cas de légitime défense dans l'accomplissement de leurs tâches conformément à leur mandat".

(k)

ROYAUME UNI: "pour la durée du mandat, des mécanismes de liaison et de coordination seront mis en place par toutes les parties concernées pour fonctionner de manière conjointe avec le MIC";

ASEAN: "pour la durée de la période de transition, le MIC mettra en place, avec l'autorité provisoire quadripartite et les Etats voisins, les mécanismes de liaison et de coordination, en tant que de besoin";

ETATS UNIS: "(pour la durée de la période de transition)
Des mécanismes de liaison et de coordination dans lesquels toutes les parties directement concernées seront représentées, seront mis en place pour la durée du mandat, pour fonctionner de manière conjointe avec le MIC";

NATIONS UNIES: le libellé de ce paragraphe est trop vague. Il conviendrait de le renforcer en y prévoyant la mise en place, avant la période de transition, d'un mécanisme de liaison et de coordination sous les auspices du MIC. Il faudrait prévoir aussi la mise en place de mécanismes analogues opérant à des échelons subsidiaires;

RNC: "pour la durée de la période de transition, une Commission quadripartite cambodgienne sera constituée par le Gouvernement provisoire quadripartite cambodgien pour fonctionner de manière conjointe avec le MIC";

CHINE: les termes "quadripartites cambodgiens" sont à insérer après "mécanismes de liaison et de coordination";

(l)

RNC: il conviendrait d'ajouter un nouveau paragraphe concernant la Force internationale des Nations Unies pour le maintien de la paix (FINUMP): le MIC sera aidé par une FINUMP, dont l'effectif et la composition seront déterminés en consultation avec le Gouvernement provisoire quadripartite cambodgien et conformément aux principes et pratiques établis des Nations Unies";

PARTIE III

CHINE: Intervertir les parties III et IV de sorte que "Modalités du cessez-le-feu et prévention d'hostilités futures" devienne la partie IV et "Retrait des forces étrangères du Cambodge" la partie III.

1

(a)

NATIONS UNIES: "le paragraphe 1 (a) devrait commencer par une référence à l'Accord de cessez-le-feu mentionné au paragraphe 2 (a), étant donné que c'est conformément à cet Accord que les commandements des forces armées donneraient les ordres nécessaires aux forces placées sous leurs ordres";

RNC: ajouter à la quatrième ligne après "Cambodge": "à l'intérieur de ses frontières terrestres et maritimes légales, internationalement reconnues, au 17 mars 1970";

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS: "àheures le un cessez-le feu sur place sera respecté sur l'ensemble du territoire cambodgien. Les commandements militaires de ordonneront rapidement, à toutes les forces armées placées sous leur autorité, de cesser immédiatement toutes les opérations armées sur l'ensemble du territoire cambodgien à l'heure et à la date précises indiquées plus haut, et garantiront l'exécution de cet ordre et le strict respect du cessez-le feu par ces forces armées";

2

(a)

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS: " A l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, toutes les forces armées des parties cambodgiennes resteront sur leurs positions, où elles seront consignées, tout redéploiement ou mouvement de troupe, toute opération militaire ou toute activité risquant d'entraîner des hostilités seront interdits".

(b)

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS: "les forces armées de chaque partie s'abstiendront de toutes opérations terrestres, fluviales, maritimes et aériennes; elles s'abstiendront de tous actes hostiles, actes de terrorisme et actes de représailles; elles s'abstiendront de tous actes portant préjudice à la vie et aux biens de la population";

Les interdictions visées à l'article 2 (b) ne concernent pas: le ravitaillement de la population, la liberté de mouvement, la vie quotidienne et les activités commerciales de la population, ni les communications et les transports civils sur le territoire cambodgien; la réparation et la construction d'ouvrages publics à caractère civil;

ROYAUME UNI: après le mot "positions" (quatrième ligne), ajouter les mots "en attendant un premier regroupement";

ETATS-UNIS : "Les commandants des forces armées de toutes les parties présentes au Cambodge s'assureront que toutes les troupes placées sous leur commandement (restent stationnées sur leurs positions respectives et) s'abstiennent de tout déploiement ou mouvement de forces armées de nature à élargir le territoire contrôlé par l'une quelconque des parties ou qui pourrait conduire à (des combats entre les forces armées) une reprise des affrontements et attendent leur regroupement selon des règles et un échéancier préalablement convenus dans le cadre d'un règlement global" ;

(c)

ETATS-UNIS : proposent d'ajouter un alinéa (c) libellé comme suit : "Après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, le MIC contrôlera/supervisera tous mouvements, y compris les activités de réapprovisionnement par voie terrestre, aérienne ou maritime, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones de rassemblement".

4

ETATS-UNIS : proposent que le texte soit remanié comme suit :

" le MIC établira, en consultation avec les mécanismes de liaison mentionnés en II.2(k) et avant l'application du cessez-le-feu, un plan conforme aux dispositions convenues dans un règlement global pour le regroupement, le cantonnement et le désarmement successifs des forces cambodgiennes conformément au calendrier et à la localisation fixés dans un règlement global.

Le MIC, conjointement avec le Mécanisme de liaison et de coordination visé dans la partie II.2 (k), contrôlera les dispositions prises pour assurer le réapprovisionnement et le ravitaillement de toutes les forces pendant la période de regroupement et de cantonnement précédant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu ; ce réapprovisionnement et ce ravitaillement se limiteront à des matières de caractère inoffensif telles que vivres, eau, vêtements, fournitures médicales et articles similaires.

Cette activité comprendra également des mesures facilitant la fourniture de soins médicaux aux membres des forces armées de toutes les parties (durant la période de regroupement et de cantonnement) ; conjointement avec le Mécanisme de liaison et de coordination mentionné dans la partie II.2 (k), le MIC (sera responsable de la coordination de) coordonnera toute évacuation médicale par voie aérienne.

Dans un délai de ----- jours après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, toutes les parties entreprendront l'enlèvement, la neutralisation ou le désamorçage de toutes les mines, engins et dispositifs explosifs, pièges, obstacles ou tout autre objet dangereux antérieurement mis en place, de manière à ne pas limiter ou restreindre les déplacements et le travail de la population civile ni ceux du MIC. L'élimination de ces objets s'applique aux cours d'eau, aérodromes, routes ou voies ferrées. Les forces étrangères qui auront déjà été retirées du Cambodge fourniront les renseignements nécessaires pour faciliter l'enlèvement, dans des conditions de sécurité, des dispositifs susmentionnés.

Les commandants des forces armées de toutes les parties en présence devront, au ----- (date), fournir au MIC des indications sur toutes les armes, munitions, équipements et matériels de guerre détenus par leurs forces, qu'il s'agisse de forces régulières, provinciales ou paramilitaires ou de membres des forces de sécurité y compris la police, ainsi que sur les emplacements exacts de ces armes, munitions, équipements et matériels de guerre.

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Seuls les Cambodgiens qui se présenteront non armés aux divers postes de contrôle déterminés pourront être autorisés à entrer au Cambodge"

"A compter de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et jusqu'à la formation d'une nouvelle Assemblée nationale issue des élections générales et la mise en place d'un nouveau gouvernement et d'une nouvelle armée, les parties cambodgiennes ne seront pas autorisées à recevoir de l'étranger des armes, munitions et autres matériels de guerre ou des conseillers et personnel militaires".

"Les autres Etats sont priés de respecter le cessez-le-feu convenu par les parties cambodgiennes, de s'abstenir de mener toute activité qui puisse faire obstacle à sa mise en oeuvre, et de contribuer à préserver le cessez-le-feu en vue de garantir l'instauration d'une paix solide et durable au Cambodge" ;

RNC : ajouter à fin du paragraphe 5(b) le membre de phrase suivant : "et la Commission quadripartite cambodgienne".

5

NATIONS UNIES : étant donné que le mandat envisagé pour le MIC prévoit que celui-ci joue un rôle dans l'accueil et la réintégration des éléments préalablement désarmés des forces cambodgiennes, les indications visées aux paragraphes 5(a) et 5(b) devraient également être fournies en ce qui concerne les éléments préalablement désarmés et les armes remises par eux. RNC : modifier comme suit la seconde phrase de l'alinéa (a) : "Cette description, qui devra être vérifiée par le MIC et la Commission quadripartite cambodgienne, comprendra...".

6

ROYAUME-UNI : remplacer "l'autorité mentionnée" par "les mécanismes mentionnés".

ASEAN : à la première ligne, insérer après le mot "établira" l'expression "et mettra en oeuvre".

NATIONS UNIES : le sens de ce paragraphe a peut-être besoin d'être clarifié. Si la formulation employée signifie que les parties cambodgiennes sont d'accord pour le regroupement, le cantonnement et le désarmement successifs de leurs forces, il serait préférable de commencer le paragraphe en mentionnant cet accord. Ceci contribuerait à éviter un éventuel malentendu concernant l'application de ce paragraphe.

RNC : remplacer "l'autorité mentionnée au II.2.(k)" par "la Commission quadripartite cambodgienne". Cette proposition s'applique aussi aux paragraphes 8 (a) et 8 (b) ;

JAPON : Les paragraphes 6 et 8 (a) et (b) qui traitent des activités et des responsabilités du MIC devraient être transférés à la Partie I ou à la Partie II puisque le champ d'application du document à signer par les seules parties concernées devrait se limiter aux questions relatives à leurs propres activités et responsabilités;

8

(b)

ROYAUME-UNI : lire : "Cette activité comprendra la supervision de la fourniture de soins médicaux..."

PARTIE IV

Titre :

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS :

"RETRAIT DU CAMBODGE DES FORCES ARMEES ETRANGERES ET CESSATION DE L'AIDE MILITAIRE ET DES INGERENCES ETRANGERES"

1

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Le retrait complet du Cambodge de toutes les forces armées, conseillers et personnels militaires, ainsi que de leurs armements, munitions et équipements sera achevé avant le 27 Septembre 1989 (date) à zéro heure locale (heure)";

RNC : "Le retrait complet du Cambodge de toutes les catégories de forces (ou de Cambodgiens non natifs du Cambodge) en uniforme, déguisées et/ou dissimulées, conseillers et personnels militaires étrangers ainsi que leurs armements, munitions, équipements et matériels de guerre, sera achevé avant le ..."

ASEAN : ajouter à la fin du paragraphe 1 "Ce retrait sera supervisé, surveillé et vérifié par le MIC".

CHINE : ajouter après le paragraphe 1 le paragraphe suivant : "Les diverses catégories de forces, conseillers et personnels militaires étrangers, ainsi que leurs armements, munitions et équipements ne devront pas revenir ou être réintroduits au Cambodge après leur retrait complet";

2

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS : "Avant le ...

(a) le commandant des forces armées étrangères communiquera au MIC les informations suivantes :

- total/effectifs et localisation de toutes les forces armées, conseillers et personnels militaires étrangers présents au Cambodge, des armements, munitions et matériels de guerre;
- plan de retrait de toutes les forces armées, conseillers et personnels militaires étrangers, et de leurs armements, munitions et équipements (calendrier, itinéraires, moyens de transport utilisés, points de sortie du Cambodge).

(b) les pays concernés informeront le MIC :

- de la cessation totale des fournitures d'armes, de munitions et de matériels de guerre à toutes les parties cambodgiennes;

- de la cessation de l'utilisation de leur territoire par ces dernières pour se livrer à des hostilités entre elles.

RNC : "Avant le -----, le commandant des forces étrangères communiquera au MIC les informations suivantes dûment vérifiées par la Commission quadripartite cambodgienne :

- total/effectifs de toutes les catégories de forces (ou de Cambodgiens non natifs du Cambodge) en uniforme, déguisées et/ou dissimulées, conseillers et personnels militaires étrangers présents au Cambodge.

- localisation des diverses forces de toutes les catégories et de leurs (dépôts) armements, munitions, équipements et matériels de guerre.

- plan de retrait de toutes les catégories de forces (ou de Cambodgiens non natifs du Cambodge) en uniforme, sous déguisées et/ou dissimulées, conseillers et personnels militaires étrangers et de leurs armements, munitions, équipements, et matériels de guerre (calendrier, itinéraires, moyens de transport utilisés et points de sortie du Cambodge).

ETATS-UNIS : "Avant le -----, le commandant des forces étrangères et les commandants des forces armées des parties

cambodgiennes communiqueront au MIC les informations suivantes :

- total/effectifs de toutes les catégories de forces, conseillers et personnels militaires étrangers sous leur commandement, attachés à leurs forces et présents dans d'autres organisations de leur partie se trouvant alors au Cambodge.

CHINE : Remplacer le deuxième sous-paragraphe par le texte suivant : "Localisation des diverses forces ainsi que localisation (dépôts) et quantité totale de leurs armements, munitions et équipements".

3

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS: lire: "plan de retrait mentionné en 2 (a) et les informations mentionnées en 2 (b)...".

Japon: même commentaire qu'au paragraphe 6 Partie III

4

ROYAUME UNI: remplacer "pouvant" par "qui pourrait"

6

(a)

RNC: "Dans les délais convenus, les forces étrangères seront responsables du démantèlement de toutes les bases militaires, de l'enlèvement et"

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS: remplacer "forces étrangères" par "forces armées étrangères"

(c)

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS: remplacer "forces étrangères" par "forces armées étrangères"

7

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS: ajouter, après MIC, "en conformité avec les principes définis dans la Partie II"

RNC: ajouter, à la fin du paragraphe, "et de la Commission quadripartite cambodgienne"

Partie V

RNC: en 1 (a), (b) et (c), ajouter: "et (à la) Commission quadripartite cambodgienne", à la suite de "MIC". A la fin de 1 (a) ajouter "au Cambodge et ailleurs".

ETATS UNIS: proposent la suppression de tout le chapitre sur la libération et l'échange figurant dans le non-papier des co-présidents et suggèrent que lui soient substitués les termes suivants:

(a) le Comité International de la Croix Rouge (CICR) sera invité à offrir ses bons offices afin de mettre en oeuvre, en accord avec ses principes et procédures, toutes les activités associées à la libération et à l'échange de prisonniers de guerre et d'internés civils;

(b) les commandants de toutes les forces armées en présence apporteront leur entière collaboration au CICR en indiquant les noms, les emplacements et en fournissant toute autre information demandée par le CICR.

(c) le CICR et le MIC mettront en place un mécanisme de liaison dans le but d'informer chaque organisation des activités de l'autre;

(d) les autres principes régissant le fonctionnement du MIC s'appliqueront également au CICR.

ROYAUME UNI: la définition des "internés civils" devrait être conforme aux pratiques du passé, c'est à dire désigner "toutes les personnes qui, ayant contribué d'une manière ou d'une autre à la lutte armée et politique, ont été arrêtées ou détenues pour cette raison par l'une quelconque des parties".

NATIONS UNIES: 1 (a): étant donné que le paragraphe concerne non seulement les prisonniers de guerre, mais aussi les internés civils, la demande de fourniture de listes de noms

devrait, peut-être, être adressée à "toutes les parties concernées" plutôt qu'aux "commandants des forces armées".

1 (b) et (c): ne devraient pas être confiés au MIC étant donné qu'ils sont traditionnellement exécutés par le CICR. Ces deux sous-paragraphes devraient, peut-être, être modifiés en conséquence.

ASEAN: ajouter un nouveau sous-paragraphe (e) au paragraphe 1 "dans l'accomplissement des fonctions décrites ci-dessus, le MIC coopérera avec le CICR".

M. Hun Sen-VIETNAM-LAOS: la Partie V du non papier des coprésidents devient la Partie VI, intitulée: "LIBERATION DU PERSONNEL MILITAIRE CAPTURE ET DES INTERNES CIVILS".

1 (a) les commandants des forces armées en présence informeront, s'il y a lieu, le MIC de la libération du personnel militaire capturé et des internés civils détenus par les forces de toutes les parties concernées après l'entrée en vigueur de l'Accord. (b) sur la demande des parties cambodgiennes, le MIC apportera son concours pour la réinstallation du personnel militaire capturé et des internés civils après leur libération; (c) le terme "internés civils" utilisé dans ce document désigne toutes les personnes qui, ayant contribué d'une façon ou d'une autre à la lutte armée ou politique, ont été arrêtées ou détenues par l'une quelconque des parties.

Une nouvelle Partie V est proposée: "CONDAMNATION ET INTERDICTION DU GENOCIDE"

1 Les parties et Etats signataires condamnent et rejettent la politique et les pratiques de génocide dont a été victime le peuple cambodgien dans un passé récent.

2 Afin d'écarter à jamais le régime génocide de Pol Pot et son influence au Cambodge, les pays concernés sont appelés à s'engager à prendre les mesures suivantes:

- cesser immédiatement, totalement et définitivement toute aide militaire aux polpotistes;

- ne pas permettre à ces derniers d'avoir des forces armées;

- leur enlever et leur confisquer tous leurs arsenaux;

- châtier ceux de leurs membres qui ont commis de nombreux crimes;

- les empêcher de contrôler ou d'imposer à nouveau leur mainmise sur les camps de réfugiés du Cambodge.

3 Au cas où il y aurait tentative d'imposer au peuple cambodgien, en violation du présent accord, une politique ou des pratiques qui pourraient à nouveau créer une menace de génocide sur le peuple du Cambodge, les Etats signataires s'engageront à procéder à des consultations avec les autres parties à l'accord, afin de convenir de mesures appropriées.

4 Le MIC supervisera et contrôlera l'exécution des dispositions mentionnées aux points 2 et 3 ci-dessus.